

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE

Rue Albert 1^{er} ,16

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 JUNI 2017

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre –Président ;

Mme et MM. Marinette VAN EYCK-GEORGIEN, Jean-Michel ROUFFART, Lucien VAN DE WIJNGAERT, Louis FOSSOUL, Echevins ;

M. Jean-François WANTEN, Président du CPAS et Conseiller communal ;

Mmes et MM. Pierre BRICTEUX, Ludivine ALFIERI, Hélène KINNEN, Guy GIGNEZ, Christine BRONZINI, Marie-Eve HAIDON, Pol LEMESTRE, ~~Roland LEJEUNE~~, Olivier SALMON, Thierry BELTRAN MEJIDO, Conseillers communaux ;

Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.

Excusé : M. R. LEJEUNE.

SEANCE PUBLIQUE

La séance est ouverte à 20h00 par Monsieur le Bourgmestre-Président.

1. **Régie Communale Autonome – Rapport d’activités et comptes annuels 2016. Adoption.**

Monsieur MAURISSEN donne lecture du rapport.

Madame HAIDON demande qu’ on réintègre sur le site internet de la RCA le listing complet des associations sportives.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu les articles 75 et 79 des statuts de la RCA ;

Vu le rapport d’activités et les comptes annuels de l’exercice 2016 de la RCA adoptés par le Conseil d’Administration ;

A l’unanimité :

ADOpte définitivement le rapport d’activités et les comptes annuels de l’exercice 2016 de la Régie Communale Autonome de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE.

2. **ASBL Association sportive de SAINT-GEORGES – Rapport d’activités et comptes annuels 2016. Avis.**

Monsieur MAURISSEN donne lecture du rapport.

Madame HAIDON déclare qu’il lui est revenu qu’il y allait avoir un changement des statuts au niveau de l’ASSG, ce qui ne permettrait plus aux clubs de faire partie du

Conseil d'administration. Elle aimerait en connaître les raisons.

Monsieur le Bourgmestre explique qu'avec le glissement de fonction du CSLI vers la RCA on a parallèlement un passage du Conseil des utilisateurs vers la RCA et que par conséquent, l'ASSG n'est plus le lieu de rencontre des utilisateurs.

Madame HAIDON répond que les clubs ont une expertise du sport que les conseillers communaux n'ont pas et elle se demande s'il ne serait pas judicieux de conserver des représentants des clubs, ne fut-ce que pour disposer de bénévoles.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le rapport d'activités et les comptes annuels de l'exercice 2016 de l'ASBL Association sportive de SAINT-GEORGES ;

A l'unanimité :

Emet un avis favorable quant au rapport d'activités et aux comptes annuels de l'exercice 2016 de l'ASBL Association sportive de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE.

3. **ASBL Maison des Jeunes de SAINT-GEORGES – Rapport d'activités et comptes annuels 2016. Avis.**

Monsieur VAN DE WIJNGAERT présente le rapport d'activités 2016. Son intervention est reproduite ci-après :

« Mesdames et Messieurs,

Suite au départ de la coordinatrice, Vanessa Denée au 1^{er} juin 2017 vers une autre orientation professionnelle et en l'absence de la Présidente du CA de la Maison des Jeunes, Lise Van Eyck, retenue pour raison professionnelle, c'est à moi que revient la tâche de vous présenter brièvement le rapport d'activités et les comptes annuels 2016. Je vous rappelle que ceux-ci ont été approuvés à l'unanimité lors de l'AG du mardi 20 juin dernier.

Tout d'abord au niveau de la carte de membres : en janvier 2016, 2 changements

Il a été décidé de modifier le système de carte afin de le rendre non-obligatoire pour les jeunes qui fréquentent l'accueil de la MJ afin d'ôter cette barrière contradictoire et faciliter l'accès aux jeunes de passage. (Elle reste obligatoire et d'une valeur de 5€ pour les jeunes qui participent aux ateliers). Ensuite la carte devient saisonnière, pour se calquer au rythme scolaire.

Pour info, au 31 décembre 2016, la MJ comptait 63 membres ayant une carte.

Je ne m'attarde pas sur les statistiques, simplement que le public cible reste les 12-17ans.

Au niveau de l'accueil, il y a eu 3 changements d'horaire ont été réalisés : pendant les 6 premiers mois, ensuite pendant les vacances et puis le reste de l'année de septembre à décembre.

Peu de fréquentation pendant les vacances, soit ils travaillent, soit en vacances, soit étudient...

Le personnel explique ce phénomène par deux raisons principales :

1/ les Maisons de jeunes n'ont plus l'attrait des années 2000, c'est un constat général dans toutes les communes.

2/ Il y a moins de jeunes présents juste après les heures d'école dans la commune, la diminution du nombre d'élèves de l'Athénée et les activités extra-scolaire pratiquées hors commune font qu'ils rentrent tard chez eux et n'ont plus le temps de fréquenter l'accueil.

Au niveau des ateliers pas de changements, nous distinguons 3 types de publics : les danseurs, ateliers de danse, les rôlistes, atelier de jeux de rôle et les artistes par exemple pour l'atelier photos.

Les ateliers sont presque tous autonomes ce qui est un plus pour la gestion des horaires mais il reste deux ateliers avec un public plus jeune qui nécessite une présence plus importante du personnel.

Plusieurs événements et participation à des événements de partenaires ont eu lieu.

Suite à l'atelier Photo par exemple et en partenariat avec le Centre Culturel, l'évènement Saint-Georges s'envisage a eu lieu dans la commune avec une exposition du 18 juin au 19 septembre.

Ce projet collectif de création a rassemblé 21 participants. Ce sont près de 50 œuvres qui ont été exposées dans 16 lieux.

Il y a également eu la 9^{ème} édition de *l'exposition collective jeunes artistes et artisans* le week-end du 18, 19 et 20 novembre. Différentes disciplines étaient représentées telles que la peinture, le dessin, la BD, la photo, la vidéo et les créations numériques. Elle a rassemblé 150 visiteurs. **Et je profite de l'occasion pour vous annoncer que la 10^{ème} édition aura lieu du 17 au 19 novembre 2017.**

Le conseil des jeunes a également travaillé activement sur plusieurs projets dont la redynamisation de l'accueil et la recherche

de jeunes dans le village. Ce travail a été réalisé en plusieurs étapes ; de l'invitation à des séances d'informations jusqu'au porte à porte dans les rues mais cette action n'a pas rencontré un vif succès car peu de jeunes ont répondu à leur invitation.

Des permanences ont été faites plusieurs fois par le personnel de la MJ sur le temps de midi à l'Athénée mais n'ont pas eu non plus l'effet escompté.

2016 a connu des changements en termes d'infrastructures puisque des travaux d'aménagement ont été réalisés en vue de mettre la grande salle en location pour les clubs sportifs. Le chantier a commencé en avril 2016, les travaux ont été réalisés sur fond propre et par une société spécialisée mais l'ensemble des membres du conseil des jeunes s'est mobilisé pour les travaux peintures et réaménagement des locaux en juillet. Une convention a été signée par la RCA qui gère les horaires et les locations par les clubs.

Au 31 décembre on comptait 6 clubs sportifs pour 10h d'occupation par semaine.

Pour rappel, l'animatrice de la Maison des Jeunes participe activement à l'animation du Conseil communal des enfants qui a eu en 2016 plusieurs gros événements.

Le projet été Solidaire avec des jeunes de 15 à 21 ans de la commune reste une activité importante en collaboration avec la voirie communale et depuis plusieurs années apporte une plus-value dans notre commune. En 2016, c'est dans la cité de Stockay qu'ils ont construit du mobilier urbain avec un barbecue et une table de ping-pong qui sera prochainement installée.

Il faut également souligner le fait que Marie Colpin animatrice de projet a été diplômée en juin 2016 du bachelier en éducation spécialisée en accompagnement psycho-éducatif.

Pour ce qui est du compte annuel, le résultat de l'exercice s'élève à 34 331.65 €

Merci pour votre attention. »

Monsieur SALMON, à propos de l'accueil, voudrait savoir si en tant que nouvel Echevin, Monsieur VAN DE WIJNGAERT a des idées pour le relancer.

Monsieur VAN DE WIJNGAERT répond qu'il ne dispose pas d'une baguette magique.

Madame HAIDON voudrait souligner le fait que les jeunes ont pris l'initiative d'inviter d'autres jeunes certains jours et que l'on constate une augmentation de la fréquentation ces jours-là.

Monsieur VAN DE WIJNGAERT indique que c'est en effet le cas depuis 2017.

Monsieur BELTRAN signale que depuis 2015, Madame DENEË s'est engagée à faire augmenter le pourcentage de fréquentation, or, il constate que rien n'a bougé (1,25 de fréquentation par jour). Il estime par expérience que si l'on veut accrocher des jeunes en leur demandant de venir avec leurs propositions, c'est le meilleur moyen de ne rien obtenir. Il trouve ce constat affligeant.

Monsieur SALMON espère que le renouvellement du personnel va rendre une nouvelle dynamique.

Monsieur BRICTEUX déclare qu'il faudrait analyser le fonctionnement des maisons de jeunes en Communauté Wallonie Bruxelles en général car il estime que jeter la pierre à une seule Maison de jeunes est un peu fort.

Monsieur BELTRAN indique qu'il faudrait arriver à faire correspondre les offres proposées par la Maison des jeunes aux demandes.

Monsieur SALMON ajoute que si le modèle ne convient pas, il faudrait peut-être le modifier.

Monsieur BRICTEUX signale qu'il ne faut pas perdre de vue que les maisons de jeunes dépendent d'un décret.

Monsieur VAN DE WIJNGAERT indique que certaines choses tournent, par exemple les ateliers.

Monsieur SALMON déclare qu'il faudrait pouvoir attirer les jeunes des ateliers vers l'accueil.

Madame HAIDON pense qu'un duo animateur-animatrice pourrait être une solution, notamment pour éviter un frein envers les garçons.

Monsieur LEMESTRE constate la faible présence des administrateurs aux réunions.

Monsieur VAN DE WIJNGAERT en est conscient.

Madame HAIDON souligne le fait qu'en ce qui concerne les relations avec les riverains, il n'y a jamais de problème et ajoute que l'ouverture de la Maison des jeunes empêche la dégradation des lieux.

Monsieur BELTRAN observe des rassemblements, principalement de jeunes, dans la commune. Il suggère qu'une réflexion soit menée à ce sujet afin de rapprocher l'offre de la demande.

Monsieur VAN DE WIJNGAERT déclare que le Conseil des jeunes est déjà allé à la rencontre de ces jeunes, sans succès et qu'en outre du porte-à-porte a été réalisé sans plus de réussite.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le rapport d'activités et les comptes annuels de l'exercice 2016 de l'ASBL Maison des Jeunes de SAINT-GEORGES adoptés par l'Assemblée générale du 30/05/2017 ;

A l'unanimité :

Emet un avis favorable quant au rapport d'activités et aux comptes annuels de l'exercice 2016 de l'ASBL Maison des Jeunes de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE.

4. Procès-verbal de la séance publique du 11 mai 2017. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

ADOPTE à l'unanimité le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 11 mai 2017.

5. Comptabilité du CPAS – Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2017. Adoption.

Monsieur WANTEN explique qu'il était indispensable de prévoir un crédit budgétaire pour l'installation d'un chauffage dans un immeuble rue Georges Berotte.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le décret du 23/01/2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu plus particulièrement l'article 112 bis de la loi du 08/07/1976 tel qu'inséré par le décret du 23/01/2014 ;

Considérant que les actes du CPAS portant sur le budget doivent être soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 du CPAS de l'exercice 2017 arrêtées par le Conseil de l'Action sociale en séance du 08/06/2017 ;

Vu que ces modifications n'ont aucune incidence sur l'intervention communale, elles ne sont dès lors pas soumises au Comité de concertation Commune-CPAS ;

Vu que ces modifications budgétaires ainsi que les annexes sont parvenues complètes à la commune le 19/06/2017 ;

Considérant que les modifications budgétaires sont conformes à la loi ;

A l'unanimité :

ARRETE :

Article 1 :

Les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2017 du CPAS de SAINT-GEORGES, votées en séance du Conseil de l'Action sociale du 08 juin 2017, **sont approuvées** comme suit :

Service ordinaire

Recettes :	6.271.753,74 €
Dépenses :	8.271.753,74 €

Service extraordinaire

Recettes :	1.048.461,34 €
Dépenses :	1.046.173,72 €
Solde :	+ 2.287,62 €

Article 2 :

La présente délibération est notifiée au Conseil de l'Action sociale de SAINT-GEORGES.

6. Comptabilité communale – Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2017. Adoption.

Monsieur WANTEN passe en revue les crédits budgétaires en donnant certaines précisions.

Madame HAIDON fait observer une différence entre le crédit prévu dans la modification budgétaire pour le festival rock place Douffet et le montant inscrit dans la délibération que l'on va voter (point 10 - Octroi d'une aide financière à l'occasion du Festival rock place Douffet le 26/08/2017).

Monsieur LEMESTRE demande ce que l'on entend par la taxe sur la diffusion d'écrits publicitaires.

Monsieur WANTEN répond qu'il s'agit de la taxe sur les toutes boites.

Monsieur LEMESTRE demande ce qu'il en est de la méthode de calcul de la taxe sur les panneaux d'affichage.

Monsieur le Bourgmestre indique que la méthode est inchangée.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires n° 1 établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 20/06/2017 ;

Vu l'avis favorable du 20/06/2017 rendu par le directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité :

DECIDE

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2017 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	8.233.576,16	858.089,30

Dépenses exercice proprement dit	7.996.973,82	1.277.420,52
Boni / Mali exercice proprement dit	+236.602,34	-419.331,22
Recettes exercices antérieurs	885.385,10	1.573.213,29
Dépenses exercices antérieurs	158.004,94	1.640.073,45
Prélèvements en recettes	0,00	718.425,81
Prélèvements en dépenses	536.800,81	232.207,00
Recettes globales	9.118.961,26	3.149.728,40
Dépenses globales	8.691.779,57	3.149.700,97
Boni / Mali global	+427.181,69	+27,43

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées : (si budget non voté, l'indiquer) [*En cas de modifications par rapport au budget initial ou par rapport aux modifications budgétaires précédentes*]

Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
---	---

CPAS :

Fabriques d'église :

Zone de police :

Dotation ordinaire :

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

7. Fabrique d'Eglise de SAINT-GEORGES – Compte de l'exercice 2016. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 04 avril 2014, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2015, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que toutes les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ont été rassemblées et intégrées dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le **titre VI du**

livre premier de la troisième partie du Code, article L3161-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre wallon des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie portant sur la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de l'exercice 2016 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Église de la paroisse de SAINT-GEORGES, commune de SAINT-GEORGES S/M, en séance du 16 mai 2017 ;

Attendu que ledit compte est parvenu au Collège communal le 30 mai 2017, qu'il comprend la délibération du Conseil de Fabrique ainsi que les pièces justificatives requises ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 24 mai 2017 et parvenu au Collège communal le 30 mai 2017 ;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté et approuvé le compte dont question moyennant les remarques suivantes :

- *Recettes : article 7 »Revenus des fondations, loyers, fermages » : un montant de 1428 € doit être inscrit au lieu de 1653,78 € (un montant de 225,78 € a déjà été comptabilisé en 2015) ;*
- *Recettes : article 15 »Produits des troncs, quêtes, oblations » : des collectes de 2015 (521,17 € + 476,12 € + 676,8 €) ont déjà été comptabilisées au compte 2015, un montant de 1539,86 € doit être inscrit au lieu de 3212,95 € ;*
- *Recettes : article 18 « Autres recettes ordinaires chauffage, tour » : le montant de 450 € doit être ramené à 0 € en l'absence de justificatifs ;*
- *Recette : article 19 « Reliquat du compte 2015 » : il faut inscrire la somme de 1179,87 € au lieu de 1066,45 € inscrits en recettes, article 20 ;*
- *Recette : article 23 : « Remboursement des capitaux » : il faut inscrire la somme de 4400 € au lieu de 0 € car le placement est venu à échéance ;*
- *Dépenses : article 27 : « Entretien et réparation de l'église » : le montant de 3891,24 € doit être ramené à 1471,24 € car la facture de 2420 €, datée de 2017 et payée en 2017, doit être inscrite au compte 2017 ;*
- *Dépenses : article 52 : « Déficit du compte de l'année 2015 » : le montant de 432,04 € doit être ramené à 0 € car il n'y a pas de déficit ;*
- *Dépenses : article 62 « Autre dépenses extraordinaires » : il faut inscrire un montant de 4400 € au lieu de 0 € (fonds de réserve pour effectuer le placement arrivé à échéance en 2017) ;*
- *Total général des dépenses : 28.229,96 € au lieu de 25.250,45 € ;*
- *Total général des recettes : 27.447,04 € au lieu de 25.282,49 € ;*
- *Excédent de 217,08 € au lieu de 32,04 € ;*

Considérant que l'examen du compte par l'autorité communale ne suscite aucune autre observation de sa part ;

Considérant que le compte ne viole pas la loi ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver le compte de l'exercice 2016 de la Fabrique d'Église de SAINT-GEORGES moyennant les diverses corrections susmentionnées à y apporter ;

A l'unanimité :

ARRETE :

Article 1^{er} :

Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le compte de l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse de SAINT-GEORGES, commune de SAINT-GEORGES S/M, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 16 mai 2017, tel que **réformé** comme suit :

- Situation avant réformation :

Recettes totales : 25.282,49 €

Dépenses totales : 25.250,45 €

Boni : 32,04 €

- Rectifications :

- Recettes : article 7 «Revenus des fondations, loyers, fermages » : un montant de 1428 € doit être inscrit au lieu de 1653,78 € (un montant de 225,78 € a déjà été comptabilisé en 2015) ;

- Recettes : article 15 «Produits des troncs, quêtes, oblations » : des collectes de 2015 (521,17 € + 476,12 € + 676,8 €) ont déjà été comptabilisées au compte 2015, un montant de 1539,86 € doit être inscrit au lieu de 3212,95 € ;

- Recettes : article 18 « Autres recettes ordinaires chauffage, tour » : le montant de 450 € doit être ramené à 0 € en l'absence de justificatifs ;

- Recette : article 19 « Reliquat du compte 2015 » : il faut inscrire la somme de 1179,87 € au lieu de 1066,45 € inscrits en recettes, article 20 ;

- Recette : article 23 : « Remboursement des capitaux » : il faut inscrire la somme de 4400 € au lieu de 0 € car le placement est venu à échéance ;

- Dépenses : article 27 : « Entretien et réparation de l'église » : le montant de 3891,24 € doit être ramené à 1471,24 € car la facture de 2420 €, datée de 2017 et payée en 2017, doit être inscrite au compte 2017 ;

- Dépenses : article 52 : « Déficit du compte de l'année 2015 » : le montant de 432,04 € doit être ramené à 0 € car il n'y a pas de déficit ;

- Dépenses : article 62 « Autre dépenses extraordinaires » : il faut inscrire un montant de 4400 € au lieu de 0 € (fonds de réserve pour effectuer le placement arrivé à échéance en 2017) ;

- Total général des dépenses : 28.229,96 € au lieu de 25.250,45 € ;

- Total général des recettes : 27.447,04 € au lieu de 25.282,49 € ;

- Excédent de 217,08 € au lieu de 32,04 €.

- Récapitulation des résultats après réformation :

Recettes totales : **27.447,04 €**

Dépenses totales : **27.229,96 €**

Boni : **217,08 €**

Article 2 :

En cas de refus d'approbation de l'acte ou d'approbation partielle, un recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert à l'organe représentatif agréé ou l'établissement local dans les trente jours de la réception de la présente décision du Conseil communal.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée par envoi recommandé :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse SAINT-GEORGES, commune de SAINT-GEORGES S/M,
- à Monsieur l'Evêque de Liège

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- à Madame la Directrice financière de la Commune de SAINT-GEORGES S/M.
-

8. **Fabrique d'Eglise de SUR-LES-BOIS – Budget de l'exercice 2018. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 04 avril 2014, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2015, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que toutes les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ont été rassemblées et intégrées dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le **titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, article L3161-1 et suivants** ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre wallon des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie portant sur la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget de l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Léonard de SUR-LES-BOIS, commune de SAINT-GEORGES S/M, en séance du 03 juin 2017 ;

Attendu que ledit budget est parvenu au Collège communal le 06 juin 2017, qu'il comprend la délibération du Conseil de Fabrique ainsi que les pièces justificatives requises ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 07 juin 2017, reçu par le Collège communal en date du 08 juin 2017 ;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté et approuvé le budget dont question sans correction ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2018 susvisé a été arrêté aux chiffres suivants par le Conseil de fabrique :

Recettes : 21.638,00 €
Dépenses : 21.638,00 €
Excédent : 0,00 €

Considérant que le budget est en équilibre ;

Considérant que le budget ne viole pas la loi et ne lèse pas l'intérêt général ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver le budget de l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse de SUR-LES-BOIS;

A l'unanimité :

ARRETE :

Article 1^{er} :

Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le budget de l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Léonard de SU-LES-BOIS, commune de SAINT-GEORGES S/M, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 03 juin 2017, aux chiffres suivants :

- Récapitulation des résultats :
- Recettes totales : **21.638,00 €**
- Dépenses totales : **21.638,00 €**
- Excédent : **0,00 €**
- Dotation communale ordinaire : **4.337,02 €**
- Dotation communale extraordinaire: **15.000,00 €**

Article 2 :

En cas de refus d'approbation de l'acte ou d'approbation partielle, un recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert à l'organe représentatif agréé ou l'établissement local dans les trente jours de la réception de la présente décision du Conseil communal.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée par envoi recommandé :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Léonard de SUR-LES-BOIS, commune de SAINT-GEORGES S/M,
- à Monsieur l'Evêque de Liège

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- à Madame la Directrice financière de la Commune de SAINT-GEORGES S/M.

9. Fourniture et pose de pertuis rue Fond Warfée – Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur le Bourgmestre explique qu'il s'agit de travaux à l'arrière de l'ancienne maison de repos : compte tenu de l'étroitesse des tuyaux de canalisation, des inondations surviennent régulièrement à cet endroit et en vue d'éviter l'inondation de la station de refoulement installée là-bas par l'AIDE, il convient de poser un pertuis (passage sous la route).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-202 relatif au marché "Fourniture et pose de pertuis rue Fond Warfée" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2017 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2017-202 et le montant estimé du marché "Fourniture et pose de pertuis rue Fond Warfée", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publicité.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2017.

Article 4 :

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire

Article 5 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

10. ASBL Centre culturel de Saint-Georges. Octroi d'une aide financière à l'occasion du Festival rock place Douffet le 26 août 2017. Décision.

Monsieur le Bourgmestre expose que tout le Conseil communal souhaite organiser par l'intermédiaire du Centre culturel un festival rock dans le centre de Stockay, ce, dans un souci de redynamisation du hameau. Il annonce qu'une conférence de presse aura lieu le 07 juillet à 14h00.

Le Conseil, réuni en séance publique,

Vu les dispositions du Titre III du Livre III de la troisième partie du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Attendu que l'ASBL Centre culturel de Saint-Georges met sur pied un Festival rock programmé le 26 août 2017 sur la place Douffet ;

Considérant que cette organisation s'inscrit dans une volonté communale de redynamisation de Stockay ;

Vu le budget prévisionnel établi par le Centre culturel pour cette manifestation ;

Considérant que l'organisation d'une telle manifestation présente un risque financier lié notamment aux conditions climatiques et au nombre de spectateurs ;

Considérant qu'il paraît légitime de soutenir cette manifestation ;

Considérant que le Collège communal propose de prendre en charge le déficit éventuel, estimé à un maximum de **5.000,00 €** ;

Considérant que cette aide est octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

A l'unanimité :

DECIDE de prendre en charge le déficit éventuel résultant de l'organisation d'un Festival rock organisé par l'ASBL Centre culturel de Saint-Georges le 26 août 2017 place Douffet.

Le montant maximum de ce déficit éventuel est estimé à **5.000,00 €**

L'association est tenue de justifier l'utilisation de l'aide par la transmission des pièces attestant des frais exposés.

Le montant précité sera imputé sur le budget communal ordinaire de l'exercice 2017.

11. « Saint-Georges de France ». Octroi d'un subside de 1.000 €. Décision.

Monsieur le Bourgmestre déclare que derrière ce rapprochement avec les Saint-Georges de France, il existe une volonté de collaboration de plus en plus manifeste notamment pour les jeunes.

Monsieur VAN DE WIJNGAERT demande s'il serait envisageable d'avoir lors du prochain conseil communal une présentation de l'édition 2017 du rassemblement des Saint-Georges.

Monsieur le Bourgmestre répond par l'affirmative.

Le Conseil,

Vu les dispositions du Titre III du Livre III de la troisième partie du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Vu sa délibération du 25/06/2016 marquant son accord quant à la mise sur pied d'une délégation de citoyens et d'élus de la Commune pour la représenter aux manifestations annuelles organisées par l'Association nationale des SAINT-GEORGES de France ;

Vu sa délibération du 26/01/2017 adoptant la convention de coopération avec l'Association nationale des SAINT-GEORGES de France ;

Vu que la délégation de citoyens et d'élus de la Commune dénommée « Saint-Georges de France » a participé au rassemblement annuel qui s'est déroulé du 23 au 25 juin 2017 à Saint-Georges d'Espéranche ;

Attendu que cette participation a engendré des frais tels que la location de vêtements typiques, d'autocars, ... ;

Considérant que la délégation sollicite un soutien financier de la Commune ;

Considérant qu'il paraît opportun d'accorder un subside ;

Considérant que cette subvention est octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant qu'un crédit budgétaire sera prévu au service ordinaire du budget de l'exercice 2017 ;

A l'unanimité :

DECIDE d'accorder à la délégation « Saint-Georges de France » un subside communal de **1.000 €**, destiné à faire face à une partie des frais de participation au rassemblement annuel des Saint-Georges de France qui s'est déroulé du 23 au 25 juin 2017 à Saint-Georges d'Espéranche.

La délégation est tenue de justifier l'utilisation du subside par la transmission des pièces attestant des frais exposés.

Le montant précité sera inscrit au service ordinaire du budget communal de l'exercice 2017.

12. Acquisition d'emprises de terrain dans le cadre de travaux d'égouttage rue Basse-Marquet. Décision.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions de l'article L1122-30 du CDLD ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux abrogeant la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie et fixant un nouveau cadre de référence;

Considérant que dans le cadre des travaux d'égouttage réalisés par le passé rue Basse-Marquet, il y a lieu d'acquérir des emprises de terrain reprises sur les plans d'emprises dressés par la SPRL DUPONT Géomètre et Cie le 16/03/2016, n° de plans pl6 LOT 1 et pl6 LOT 2, ce, afin de régulariser la situation ;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir ces emprises de gré à gré, pour cause d'utilité publique ;

Vu les négociations intervenues avec propriétaires ;

Attendu qu'il convient que le Conseil communal ratifie le résultat de ces négociations ainsi que les actes notariés conclus ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 :

De ratifier l'acquisition des emprises de terrain, de gré à gré, pour cause d'utilité publique, suivantes :

- Une emprise de terrain de 54 m², partie de la propriété cadastrée section C 1081 M, appartenant à Monsieur et Madame Paul MEUNIER et Geneviève DISPAS, domiciliés rue Basse-Marquet, 65 à 4470 SAINT-GEORGES S/M, pour le prix forfaitaire de **108 €** ;
- Une emprise de terrain de 541 m², partie de la propriété cadastrée section C 1087 L, appartenant Monsieur Philippe MATHY, domicilié rue Basse-marquet, 73 à 4470 SAINT-GEORGES S/M, pour le prix forfaitaire de **1.082 €** . :

Ces emprises sont acquises pour cause d'utilité publique.

13. Acquisition d'emprises de terrain rue des Acacias. Décision.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions de l'article L1122-30 du CDLD ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux abrogeant la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie et fixant un nouveau cadre de référence;

Considérant que dans le cadre des travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue des Acacias et de la création d'une nouvelle voirie, il y a lieu d'acquérir des emprises de terrain reprises sur le plan d'emprises dressé par le Service technique provincial de Liège le 30/01/2015 et approuvé par le Conseil communal le 30/04/2015 ;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir ces emprises de gré à gré, pour cause d'utilité publique ;

Vu que suite aux négociations avec les propriétaires, des protocoles d'accord ont été signés avec les différents propriétaires ;

Attendu qu'il convient que le Conseil communal ratifie ces protocoles ainsi que les actes notariés conclus suite à ceux-ci ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 :

De ratifier l'acquisition des emprises de terrain, de gré à gré, pour cause d'utilité publique,

suivantes :

- Une emprise de terrain de 100 m², partie de la propriété cadastrée section B 1491 K, appartenant à Monsieur et Madame BAES-PIRARD, domiciliés 192, rue Joseph Wauters à 4470 SAINT-GEORGES S/M, pour le prix forfaitaire de **7.000 €** ;
- Une emprise de terrain de 267 m², partie des propriétés cadastrées section B 1491 M, B1491 H, B 1490 A, appartenant aux consorts :
 - Madame PEIGNEUR Marie José, domiciliée rue Joseph Wauters, 196 à 4470 SAINT-GEORGES S/M ;
 - Madame MOISE Marie, domiciliée rue Joseph Wauters, 180 à 4470 SAINT-GEORGES S/M,
 - Monsieur MOISE Patrice, domicilié rue Hacquenièrre, 5 à 4540 AMAY,
 - Monsieur MOISE Francis, domicilié rue Joseph Wauters, 194 à 4470 SAINT-GEORGES S/M,
 - Monsieur MOISE Michaël, domicilié rue de Flémalle Grande, 282 à 4400 FLEMALLE,Pour le prix forfaitaire de **16.020 €**.

Ces emprises sont acquises pour cause d'utilité publique.

14. Acquisition de l'immeuble sis rue Reine Astrid, 70, cadastré section C, n° 1075W2. Décision de principe. Fixation des conditions de l'achat.

Monsieur le Bourgmestre explique qu'à l'origine, il était question d'acquérir ce bâtiment pour y abriter la police, cependant, lors de la visite du bâtiment, on s'est rendu compte que cet immeuble est très spacieux et qu'il conviendrait tout particulièrement bien pour accueillir l'ensemble des services du CPAS. Il propose que la Commune achète le bâtiment pour le mettre à disposition du CPAS, celle-ci ayant plus de facilités pour obtenir des lignes de crédit. Il annonce que des démarches vont être entamées pour rapatrier un bancontact à cet endroit.

Monsieur BELTRAN indique avoir pensé à un distributeur de billets similaire à celui installé à l'Intermarché mais il doit être alimenté par de l'argent propre. Il signale qu'une autre piste consiste à faire un partenariat avec La Poste.

Monsieur le Bourgmestre indique que la Banque de la Poste fait partie de BNP Paribas Fortis.

Monsieur BELTRAN a une inquiétude, celle de l'existence éventuelle d'une taxe régionale sur les distributeurs de billets.

Madame HAIDON voudrait savoir ce que vont devenir les immeubles actuellement occupés par les services du CPAS.

Monsieur le Bourgmestre lui fixe rendez-vous lors d'un prochain conseil communal. Il déclare qu'à l'heure actuelle rien n'est encore décidé et qu'il faudra examiner s'il vaut mieux vendre ces immeubles ou pas.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux abrogeant la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie et fixant un nouveau cadre de référence;

Vu la proposition du Collège communal d'acquérir l'immeuble situé à 4470 SAINT-GEORGES S/M, rue Reine Astrid, 70, cadastré section C n° 1075W2 pour une contenance de 235 m², appartenant à

- BNP PARIBAS FORTIS, rue Montagne du Parc, 3 à 1000 BRUXELLES.

Vu la note d'expertise du 10/06/2017 établie par Maître Bernard DEGIVE, Notaire à Neupré ;

Vu qu'il ressort de cette note que le bien est estimé à une valeur vénale de l'ordre de 300.000 € ;

Considérant que le propriétaire de l'immeuble est d'accord de le céder à la Commune pour le prix de 300.000 € ;

Considérant que cet immeuble est destiné à accueillir tous les services du CPAS, lequel se trouve en outre à l'étroit dans l'immeuble principal qu'il occupe actuellement, rue Reine Astrid, 36 ;

Considérant que le prix demandé par le propriétaire correspond à l'évaluation réalisée par le Notaire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'arrêter les conditions de l'achat envisagé ;

Vu le caractère d'utilité publique de l'acquisition, permettant l'exemption des droits d'enregistrement ;

Considérant que l'acquisition de ce bien est prévue au budget communal de l'exercice 2017, article 124/712-56 – projet n° 20170028 ;

Considérant que l'acquisition sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire du budget communal de l'exercice 2017, telle qu'en atteste l'inscription de crédit figurant au budget de l'exercice 2017 (article 060/995-51 – projet n° 20170028) ;

Vu la demande d'avis de légalité adressé à la Directrice financière le 16 juin 2017 ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par la Directrice financière le 16 juin 2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 :

La Commune procèdera à l'achat du bien désigné ci-après :

- Immeuble situé à 4470 SAINT-GEORGES S/M, rue Reine Astrid, 70, cadastré section C n° 1075W2 pour une contenance de 235 m², appartenant à :
- BNP PARIBAS FORTIS, rue Montagne du Parc, 3 à 1000 BRUXELLES.

Article 2 :

La Commune procèdera à l'achat du bien désigné à l'article 1^{er} :

- pour le prix maximum de 300.000 € «trois cents mille euros ».
- pour cause d'utilité publique.

Article 3 :

L'acquisition dont question sera financée au moyen d'un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 4 :

Le Collège communal est chargé de la passation de l'acte authentique.

15. Sanctions administratives communales. Désignation d'une fonctionnaire sanctionnatrice supplémentaire. Décision.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le CDLD, notamment l'article L1122-33 ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu les arrêtés royaux du 21 décembre 2013 pris en exécution de la loi du 24 juin 2013, et plus particulièrement l'article 1^{er}, §§2 et 4 de l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives qui stipule que :

« §2. Le conseil communal peut également demander au conseil provincial de proposer un fonctionnaire provincial pour l'exercice de la fonction de fonctionnaire sanctionnateur. Le conseil communal désigne ce fonctionnaire en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives.

(...)

§4. Le fonctionnaire sanctionnateur visé au §1^{er}, 2° à 5°, §§2 et 3, doit être titulaire soit d'un diplôme de bachelier endroit ou de bachelier en pratique judiciaire ou d'une maîtrise en droit et avoir suivi dans le module de formation, le volet visé à l'article 3, §1^{er}, 3°, soit, à défaut, d'un diplôme universitaire de deuxième cycle ou d'un diplôme équivalent et avoir suivi le module de formation visé à l'article 3. » ;

Vu la Partie VIII du Livre I du Code de l'Environnement intitulé « Recherche, constatation,

poursuite, répression et mesures de réparation des infractions en matière d'environnement » qui stipule que :

« Art. D. 168. Lorsqu'il incrimine dans ses règlements des faits constitutifs d'infractions, le conseil communal désigne en qualité de fonctionnaire sanctionnateur communal, le secrétaire communal ou un fonctionnaire d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis.

Ce fonctionnaire ne peut être ni un agent, ni le receveur communal.

Le conseil communal peut désigner comme fonctionnaire sanctionnateur un fonctionnaire provincial proposé par le conseil provincial. Ce fonctionnaire dispose d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis.

La province reçoit de la commune concernée une indemnité pour les prestations du fonctionnaire provincial agissant en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives. Un accord préalable concernant le montant de cette indemnité et la manière de payer doit être conclu entre le conseil communal et le conseil provincial.» ;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale, et plus particulièrement son article 66 qui prévoit notamment :

« Le conseil communal désigne un ou plusieurs fonctionnaires habilités à infliger les amendes administratives. Il peut s'agir d'un fonctionnaire provincial proposé par le conseil provincial. Seuls des fonctionnaires ayant un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis peuvent être désignés à cet effet » ;

Considérant l'augmentation du nombre de dossiers traités par le service des Sanctions administratives communales ;

Considérant les nombreuses répercussions liées à la récente poursuite des infractions relatives à l'arrêt et au stationnement ;

Vu la convention-type relative à la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales approuvée par le Conseil provincial en sa séance du 28/04/2016 et conclue avec la commune ;

Vu la convention-type relative aux infractions environnementales approuvée par le Conseil provincial en sa séance du 27/05/2010 et conclue avec la commune ;

Vu la convention-type relative aux infractions de voirie communale approuvée par le Conseil provincial en sa séance du 28/05/2014 et conclue avec la commune ;

Vu la résolution du Conseil provincial de Liège du 18/05/2017 par laquelle il propose, notamment à la Commune de SAINT-GEORGES S/M, la désignation de **Madame Julie TILQUIN** en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice, relativement aux partenariats engagés précédemment et aux domaines y visés ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : De désigner **Madame Julie TILQUIN** en qualité de fonctionnaire sanctionnatrice afin de renforcer le Service provincial des Sanctions administratives communales.

Article 2 : D'informer le Conseil provincial de Liège, Monsieur le Chef de Zone ainsi que Monsieur le Procureur du Roi.

16. Décret du 30/04/2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers, sous, sur ou au-dessus des voiries et des cours d'eau – Plateforme Powalco – Adhésion.

Monsieur le Bourgmestre indique que la plateforme Powalco est destinée à recevoir toutes les informations relatives aux impétrants dans le cadre de travaux et que la Région wallonne impose aux communes d'y adhérer.

Le conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers, sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau en ce qu'il prévoit la création par le Gouvernement d'un portail informatique sécurisé permettant la collecte, la validation, la structuration et la circulation des informations, la gestion de la programmation, de la coordination et des autorisations d'ouverture de chantiers et en ce que les communes, en tant que gestionnaires de voiries et de réseaux de canalisations le cas échéant, visées par l'article 8 de ce même décret, sont tenues d'adhérer à ladite plate-forme et d'en utiliser les fonctionnalités au fur et à mesure de leur développement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2015 relatif au portail informatique prévu à l'article 43 du décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau désignant l'association sans but lucratif "PoWalCo asbl" comme gestionnaire exclusif du portail informatique sécurisé devant permettre la collecte, la validation, la structuration et la circulation des informations, la gestion de la programmation, de la coordination et des autorisations d'ouverture des chantiers ;

Vu l'article 6 des statuts de la Plate-forme Wallonne de Coordination de chantiers, PoWalCo, déposé au greffe du tribunal de Commerce de Liège, division Namur, le 5.11.2015, M.B. 17.11.2015 précisant que sont membres adhérents toutes les personnes physiques ou morales qui disposent du droit d'utiliser la voirie ou le cours d'eau pour y exécuter des chantiers et qui est admise par le Conseil d'administration de l'association et est en ordre de cotisation ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L 3131-1, § 4 qui précisent que sont soumis à l'approbation du Gouvernement, « 3° les actes des autorités communales et provinciales ayant pour objet la création et la prise de participation à une association ou société de droit public ou de droit privé, autre qu'intercommunale ou association de projet, susceptible d'engager les finances communales ou provinciales » ;

Considérant l'imposition régionale d'utiliser le portail informatique mis en place afin de réglementer l'élaboration des chantiers sur le domaine public communal et régional ;

Considérant la possibilité de rétractation à tout moment par simple courrier postal adressé au siège de l'asbl et ce à tout moment en vertu de l'article 8 des statuts de l'asbl PoWalCo ;

Considérant l'engagement de neutralité budgétaire régional et la volonté politique d'assumer au niveau régional la cotisation des communes wallonnes pour la participation à ladite asbl PoWalCo ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

Décide:

Art. 1. D'adhérer à l'asbl PoWalCo

Art. 2. De demander au Gouvernement wallon son approbation sur l'adhésion de la commune à l'asbl PoWalCo

Art. 3. De transférer cette demande après approbation du Gouvernement au Conseil d'administration de l'asbl PoWalCo

17. Projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales des projets de modification des Plans d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH) – Avis.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le courrier du 29 mai 2017 de la SPGE communiquant le projet de contenu du RIE sur les projets de modification du PASH ;

Vu l'article D.56 §4 du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement qui stipule qu'il est obligatoire, préalablement à l'élaboration du RIE qui accompagnera chaque projet de modification des PASH, de proposer un projet de contenu à la consultation du CWEDD, des communes concernées et des personnes et instances jugées nécessaires ;

Vu le projet de contenu du RIE annexé ;

A l'unanimité :

Emet un avis favorable quant au projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales des projets de modification des Plans d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH).

18. ASBL TERRE – Convention pour la collecte de déchets textiles ménagers – Renouvellement.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers ;

Vu la convention pour la collecte de déchets textiles ménagers conclue avec l'ASBL TERRE, ayant pris cours le 01/10/2013 pour une durée de 2 ans, reconduite tacitement pour une durée égale ;

Attendu que ladite convention vient à échéance le 30/09/2017 et qu'il convient de la renouveler ;

Vu le projet de convention conforme à l'AGW du 23/04/2009 précité reproduit en annexe ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : De renouveler la convention pour la collecte de déchets textiles ménagers avec l'ASBL TERRE.

Article 2 : La convention prendra cours le 1^{er} octobre 2017 pour une durée de deux ans. Sauf manifestation d'une volonté contraire dans le chef de l'une des parties, la convention sera reconduite tacitement pour une durée égale à sa durée initiale.

Article 3 : La présente délibération ainsi que la convention seront adressées à la DGO3 – Département du Sol et des Déchets, Direction des Infrastructures de gestion des Déchets, Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes).

19. PUBLIFIN Assemblée générale extraordinaire du 18/07/2017. Ordre du jour.
Adoption.

Madame HAIDON déclare que le document reçu n'indique pas si les décisions prises depuis le 30 mars restent d'actualité.

Monsieur le Bourgmestre pense que oui.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale PUBLIFIN,

Considérant le CDLD,

Considérant que la Commune est représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal,

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5

délégués représentant notre Commune à l'assemblée générale extraordinaire de PUBLIFIN du 18/07/2017,

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points des ordres du jour,

DECIDE :

Assemblée générale extraordinaire :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Validation de la convocation de la présente assemblée générale par M. P-E MOTTARD, en sa qualité de Président du Collège provincial, agissant au titre de représentant de la Province de Liège, associé majoritaire.
Est approuvé à l'unanimité.

- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Prise d'acte de l'arrêté du 29 mai 2017 du Ministre de tutelle M. P-Y DERMAGNE annulant la décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2017 portant révocation de M. Bruno BERRENDORF, Administrateur (PP) (Annexe 2):
Est approuvé à l'unanimité.

- Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Fixation et modification de la composition du Conseil d'Administration (Annexe 3) :
a) Fixation du nombre d'Administrateurs à 13 membres ;
b) Confirmation des Administrateurs nommés par l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2017 ;
c) Nomination d'un Administrateur représentant les communes associées en remplacement de M. Cédric HALIN ;
d) Nomination d'un Administrateur représentant la Province de Liège.
Est approuvé à l'unanimité.

DECIDE :

- De charger ses délégués à ces assemblées générales de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28/06/2017.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À l'intercommunale PUBLIFIN, rue Louvrex, 95, à 4000 LIEGE.

Monsieur le Bourgmestre-Président clôt la séance à 21h15.

La Directrice générale,
Catherine DAEMS.

Par le Conseil ;

Le Bourgmestre,
Francis DEJON.